



COMMUNE DE
TRANS-EN-PROVENCE

Département du Var – Arrondissement de Draguignan

Conseillers en fonction : 29

Conseillers présents : 26

**Extrait du registre des délibérations
du conseil municipal du 12 octobre 2021**

L'an deux mil vingt et un, le 12 octobre à 18 heures, les membres du conseil municipal de la commune de TRANS-EN-PROVENCE, dûment convoqués le 1^{er} octobre 2021, se sont réunis à la salle culturelle et polyvalente, sous la présidence de Monsieur Alain CAYMARIS, Maire, et ont désigné à l'unanimité Mme Françoise ANTOINE, secrétaire de séance.

PRÉSENTS : M. CAYMARIS Alain, M. MISSUD Nicolas, Mme AMOROSO Anne-Marie, M. GODANO Jacques, Mme FERRIER Hélène, M. DUVAL Jean-Michel, Mme LONGO Anne-Laure, M. AURIAC Georges, Mme MORALES Stéphanie, M. BONHOMME Jean-Yves, Mme RENNAULT Alicia, Mme ANTOINE Françoise, M. GARNIER Thomas, Mme RIGAUD Anne-Marie, Mme LEVEQUE Eva, Mme FORMICA Sophie, Mme DELOLY Aline, M. NIEDDA Nicolas, M. COSTA François, M. BREMOND Brice, M. Jean-Paul LIMASSET, Mme ZENTELIN Guillemette, Mme REGLEY Catherine (Arrivée à 18h20 à la présentation du point n°2a), M. BRUCHON Michel, ANTON Sophie, Mme CAMOIN-BORR Nathalie (Arrivée à 18h10 à la présentation de l'information n°2).

ABSENTS REPRÉSENTÉS :

M. GUYOT Jean-Paul par M. GODANO Jacques
M. SCRIMALI David par M. AURIAC Georges
M. FOURISCOT Jean par Mme ZENTELIN Guillemette

NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Mme ANTOINE Françoise est nommée à l'UNANIMITÉ

APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DES 1ER ET 30 JUIN 2021

Adoptés à l'unanimité

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la délibération n° 5b est retirée de l'ordre du jour.

- **Délégations accordées au maire – Compte rendu de M. le Maire,**

Rapporteur : M. le Maire :

Dans le cadre des délégations accordées par le conseil municipal à M. le Maire, l'assemblée prend acte de l'exercice de ces délégations. Cette délibération ne donne pas lieu à vote.

• **Passation, exécution des marchés de travaux, de fournitures et de services**

<i>Nature du marché</i>	<i>Attributaire</i>	<i>Adresse</i>	<i>Montant H.T.</i>
<i>Diagnostic et transport tractopelle pour chiffrage réparation boîte de vitesse</i>	BERGERAT MONNOYEUR	117 rue Charles Michels 93200 SAINT DENIS	1 500 €
<i>Nettoyage annuel des parois des ponts</i>	CHARPENTIER CHARLIE	Hameau du Couloubrier 83520 SAINTE- MAXIME	1 250 €
<i>Vérification ponctuelle des installations et équipements techniques</i>	BUREAU VERITAS	Pôle d'Excellence Jean Louis Immeuble le Storus, 14 Via Nova CS 80117 83618 FREJUS Cedex	5 200 €
<i>MAPA : Aménagement réseau pluvial pour la jonction avec les Arcs-sur-Argens – Avenant n°1</i>	CMME	ZAC 1 Le Cerceron Lot 20 83700 SAINT- RAPHAËL	8 651 €
<i>Avis initial et d'attribution : AOO : marché de service en assurances pour les besoins de la Commune</i>	BOAMP	26 Rue Dessayx 75727 PARIS Cedex 15	1 350 €
<i>MAPA : Création d'un réseau pluvial au chemin des Bois Routs</i>	CMME	ZAC 1 Le Cerceron Lot 20 83700 SAINT- RAPHAËL	129 560 €
<i>Analyse du bon équilibre nutritionnel des menus</i>	Serge FARRUGIA	Le Grand Angle 4 place Barthélémy Niollon 13100 AIX-EN- PROVENCE	1 090 €
<i>Entretien des installations de chauffage Groupe Scolaire Jean Moulin et Maison Paroissiale</i>	DALKIA	184 Cours Lafayette 69441 LYON Cedex 03	4 590.86 €
<i>Mission DE M.O. : Création d'un réseau pluvial au chemin des Bois Routs</i>	CAPS	631 Chemin des Suous 83720 TRANS-EN- PROVENCE	4 300 €
<i>Peinture pour le sol</i>	MAESTRIA	631 Chemin des Suous 83720 TRANS-EN- PROVENCE	2 613.75 €
<i>Avis initial et d'attribution : AOO : Fourniture de denrées alimentaires et boissons pour la cuisine centrale municipale</i>	BOAMP	ZI – 4 rue Clément Ader 09100 PAMBIERS	1 350 €

Remplacement par projecteur LED terrain double au tennis	SERRADORI	26 Rue Dessayx 75727 PARIS Cedex 15	15 090.40 €
Raccordement bassin rétention au fossé aval au Petit chemin des Suous	CMME	ZA du Carreou 296 Bd Nello Serradori 83480 PUGET-SUR-ARGENS	7 821.50 €
Nettoyage machine, dépose et repose transmission – réparation transmission- remplacement pompe et réparation carters sur le tractopelle	BERGERAT MONNOYEUR	ZAC 1 Le Cerceron Lot 20 83700 SAINT-RAPHAËL	25 208.84 €
Mise en conformité des extincteurs, vérification extincteurs portatifs, alarmes et trappes de désenfumage Diverses fournitures pour trousse de secours	ALTA SUD	117 rue Charles Michels 93200 SAINT DENIS	1 669,50 €
Peinture pour le sol, ruban de masquage	MAESTRIA	ZAC des Ferrières 83490 LE MUY	2 055,25 €
		ZI - 4 Rue Clément Ader 09100 PAMBIERS	

3) Exercice au nom de la commune des droits de préemption définis par le code de l'urbanisme

<u>Nom du vendeur</u>	<u>Lieu-Dit-</u>	<u>Parcelles</u>	<u>Nom de l'acquéreur</u>	<u>Terrain ou habitation Concernés</u>	Préemption (P) ou non préemption (NP))
TIRARD Christian 83720 Trans en Pce	Les Vignares	AE 27 AE 28	GENTRIC Quentin 83460 Les Arcs	Villa 93,27m ²	<u>NP</u>
VINCENT James 83720 Trans en Pce	Saint Victor	AB 125 AB 126	JOURNET José 06320 Cap D'ail	Villa 180m ²	<u>NP</u>
EMERY Rolland 83720 Trans en Pce	Les Jas	AE 18	PIRON DU PEROU Anthony 837200 St Raphael	Villa 124m ²	<u>NP</u>
GATTI Christelle 83720 Trans en Pce	Les Bois Routs	AE 85	MORETTI Pascal 837200 St Raphael	Villa 135m ²	<u>NP</u>
VETTOSI Alex 83720 Trans en Pce	Saint Victor	AB 146	AUBRY Jean-Pierre 83460 Les Arcs	Villa 182m ²	<u>NP</u>

NEVO Valérie 83720 Trans en Pce	Le village	AL 109	SARL FEODOR 83140 Six fours les Plages	Appartement 19.09m ²	<u>NP</u>
BREMOND Brice 83720 Trans en Pce	Le Peical	E 1109	GUIAUD Thomas 83600 Fréjus	Villa 119m ²	<u>NP</u>
AUDRAIN Claude 83720 Trans en Pce	Colmar	AC 167	ENAUUX Frédéric 90400 Meroux	Villa 100m ²	<u>NP</u>
MASSON Mireille 83720 Trans en Pce	Les Suous	F1563	Présence 06210 Mandelieu	Terrain 6146m ²	<u>NP</u>

Nom du vendeur	Lieu-Dit-	Parcelles	Nom de l'acquéreur	Terrain ou habitation Concernés	<u>Préemption (P) ou non préemption (NP)</u>
Cts LOEW 57070 Metz	La Cotte	AM 8	COTTIER Jérôme 83600 FREJUS	Villa avec 2 appartements 102m ²	<u>NP</u>
DECTOT Stevens 83720 Trans en Pce	Le village	AL 132	RITZENTHALER 83120 Ste Maxime	Local d'activité 109.42m ²	<u>NP</u>
MONTRUCCHIO Roseline 83340 Flassans s/ Issole	Les Darrots	C 848 C 853 C 849 C850	DUHAMEL Jean-Luc 06210 Mandelieu	Terrain 1273m ²	<u>NP</u>
MONTRUCCHIO Roseline 83340 Flassans s/ Issole	Les Darrots	C 846 C 850 C 851 C849	TAUKOLO Kamaliel 83600 Fréjus	Terrain 1361m ²	<u>NP</u>
SARL BESG 83920 La Motte	Les Jas	AD 228	BONGIOVANNI Eléonore 83600 Fréjus	Maison 47.90m ²	<u>NP</u>
DUCROT Pascale 83720 Trans en Pce	Le village	AL 410	FORESTIER Antonin 83111 Ampus	Appartement 42.26m ²	<u>NP</u>
BLENDEL Michel 67160 Wissembourg	Les Eyssares	G 1117	RAMIRES Jean-Marc 83720 Trans en Pce	Terrain 2393m ²	<u>NP</u>
BLENDEL Bertand 83720 Trans en Pce	Les Eyssares	G 745 G 516 G 1115 G 1031	RAMIRES Jean-Marc 83720 Trans en Pce	Maison 170m ² + Terrain	<u>NP</u>
SCHNELL Raphaël 83720 Trans en Pce	Les Escombes	AM 203	MARCHAND Yves 83830 Figanières	Maison	<u>NP</u>
DECTOT Stevens 83720 Trans en Pce	Le village	AL 132	RITZENTHALER 83120 Ste Maxime	Maison 207m ²	<u>NP</u>
HB CAPITAL France 75016 Paris	Le plan	AN 31	ATALANTE 75014 Paris	Local commercial 372.01m ²	<u>NP</u>
Cts VAUTHENY 83720 Trans en Pce	Le Peical	AP 79	PERRICHON Philippe 83600 Bagnols en Forêt	Maison 105.2m ²	<u>NP</u>
SAFE SAS 83600 Les Adrets de l'Estérel	Le Cassivet	AM 279	BRAHMI Mohamed 83300 Draguignan	Terrain 1061m ²	<u>NP</u>
BOURDEAU Didier 83720 Trans en Pce	Le village	AL 524 AL 221	LAMBERT Stéphane 83720 Trans en Pce	Appartement 55.28m ² + cave +cellier	<u>NP</u>
PIERRUGUES Caroline 06200 Nice	Le village	AL 84	CHARPENTIER Emeric 83300 Draguignan	Maison 79m ²	<u>NP</u>
MANIGAULT Claire 83460 Les Arcs	Le village	AL 405	Mag SARL 83720 Trans en Pce	Appartement 78m ²	<u>NP</u>
SUCHET Michel 83720 Trans en Pce	Les Boits Routs	C 700	SALOMON Marc 83520 Roquebrune	Villa 124.47m ²	<u>NP</u>
DENANS Roger 83720 Trans en Pce	Saint Victor	AB 152	GHIATI Saaid 83510 Lorgues	Appartement + Annexes 700.20m ²	<u>NP</u>
Cts ROUVIER 83720 Trans en Pce	Les Suous	F 1567	DONATI Sébastien 06600 Antibes	Maison 60m ²	<u>NP</u>
Cts GANTOIS 13008 Marseille	Les Vignarets	AH 18	CHMIEL Jérôme 83120 Sainte Maxime	Terrain 338m ²	<u>NP</u>

<i>Nom du vendeur</i>	<i>Lieu-Dit-</i>	<i>Parcelles</i>	<i>Nom de l'acquéreur</i>	<i>Terrain ou habitation Concernés</i>	<u>Préemption (P) ou non préemption (NP)</u>
<i>Cts FOGEL Belgique</i>	<i>Baudin</i>	<i>B 1320 B1325 B275</i>	<i>Cts BENSAAD Tunisie</i>	<i>Terrain 616m²</i>	<u>NP</u>
<i>GONEDEC Maurice 83720 Trans en Pce</i>	<i>Les Bois Routs</i>	<i>C 586</i>	<i>Les Gollandières 06330 Roquefort les Pins</i>	<i>Maison 275m²</i>	<u>NP</u>
<i>Cts ABAD 83720 Trans en Pce</i>	<i>Le Village</i>	<i>AL 294</i>	<i>BONHOMME Jean-Yves 83720 Trans en Pce</i>	<i>Immeuble 104.21m²</i>	<u>NP</u>
<i>CHERKAOUI Abdel-Kader 83720 Trans en Pce</i>	<i>Les Planes</i>	<i>F 1837 F 1806</i>	<i>LEFRANCOIS Julien 83600 Frejus</i>	<i>Echange de parcelles</i>	<u>NP</u>
<i>ARNALDI Gilbert 83720 Trans en Pce</i>	<i>Vignares</i>	<i>AH 161 AH 163</i>	<i>WAHL Marie Camille 83720 Trans en Pce</i>	<i>Terrain 986m²</i>	<u>NP</u>
<i>BAROU Odile 83720 Trans en Pce</i>	<i>Les Bois Routs</i>	<i>C 786</i>	<i>LACAZE Dominique 78240 CHAMBOURCY</i>	<i>Villa 270m²</i>	<u>NP</u>
<i>Zenitude SCI 83700 Saint Raphael</i>	<i>Le Plan</i>	<i>AO 74</i>	<i>VIVIER Arnaud 83510 Lorgues</i>	<i>Atelier + Cave</i>	<u>NP</u>

Informations données lors de cette séance sur :

- la relance de l'Association de Sauvegarde du Patrimoine Transian ;
- les partenariats possibles avec une école d'architectes (Aménagements à proximité de la passerelle) et partenariat en cours avec l'Université Aix-Marseille pour co-organiser un exercice de crise vis-à-vis du PCS de Trans-en-Provence avec des étudiants de Master 2 Gestion des Risques ;
- la coordination avec DPVA sur la préservation de la ressource en eau.

Point n°1a – 2021/055 : Projet de contrat Etat - ONF 2021-2025 – Délibération contre le projet de contrat proposé par l'Etat

Rapporteur : M. Jacques GODANO

Le 10 juin dernier, Dominique JARLIER, Président de la Fédération nationale des Communes forestières a été reçu par les cabinets des ministres de l'agriculture, de la transition écologique et de la cohésion des territoires au sujet des arbitrages conclus récemment pour le Contrat d'Objectifs et Performance (COP) État-ONF.

Il a été mentionné les deux points suivants :

- « Un soutien complémentaire des communes propriétaires de forêts sera également sollicité [...]. Cette contribution additionnelle est prévue à hauteur de 7,5 M€ en 2023 puis de 10 M€ par an en 2024-2025, une clause de revoyure étant prévue en 2022 pour confirmer cette contribution et en définir les modalités. »,

- « Adapter les moyens de l'ONF en cohérence avec la trajectoire financière validée par l'Etat notamment en poursuivant sur la durée du contrat la réduction de ses effectifs à hauteur de 95 ETP par an [...]. »

Le 2 juillet dernier, le Contrat d'objectifs et de performance (COP) État-ONF a été voté lors du conseil d'administration de l'ONF, malgré l'opposition de toutes les parties prenantes autres que l'État (collectivités, filière, syndicats et personnalités qualifiées).

CONSIDERANT :

- Les décisions inacceptables du Gouvernement d'augmenter une nouvelle fois la contribution des communes propriétaires de forêts au financement de l'Office National des Forêts, à hauteur de 7,5 M€ en 2023 puis de 10 M€ en 2024 et en 2025,
- Les impacts considérables sur les budgets des communes qui vont devoir rechercher des ressources nouvelles auprès de leurs citoyens,
- Le risque de dégradation du service public forestier dans les territoires en raison du projet de suppression de 500 emplois prévu dans le futur Contrat Etat-ONF,

CONSIDERANT :

- L'engagement et la solidarité sans cesse renouvelés des communes propriétaires de forêts au service de la filière économique de la forêt et du bois, en période de crises notamment sanitaires,
- L'impact très grave de ces crises sanitaires sur les budgets des communes déjà exsangues,
- Les incidences significatives des communes propriétaires de forêts sur l'approvisionnement des entreprises de la filière bois et des emplois induits de ce secteur ;
- Les déclarations et garanties de l'Etat reconnaissant la filière forêt-bois comme un atout majeur pour l'avenir des territoires, la transition écologique et énergétique, ainsi que la lutte contre le changement climatique,

Après en avoir délibéré, l'assemblée à l'unanimité décide :

- D'exiger le retrait immédiat de la contribution complémentaire des communes propriétaires de forêts au financement de l'ONF ;
- D'exiger la révision complète du projet de contrat Etat-ONF 2021-2025 ;
- De Demander que l'Etat porte une vraie ambition politique pour les forêts françaises ;
- De demander un maillage territorial efficient des personnels de l'ONF face aux enjeux auxquels la forêt doit faire face ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document y afférent.

Point n°2a – 2021/056 : Décision modificative n°2 – Exercice 2021 - COMMUNE

Rapporteur : Mme Hélène FERRIER

L'assemblée par 25 voix POUR et 4 abstentions (Mmes Guillemette ZENTELIN, Catherine REGLEY, MM Jean FOURISCOT, Michel BRUCHON) approuve les propositions des recettes et des dépenses qui constituent la décision modificative n°2 de l'exercice 2021 du budget de la Commune, examinée en commission de finances du 21/09/2021.

Les propositions sont les suivantes :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	174 075 €	174 075 €
INVESTISSEMENT	52 719 €	52 719 €
TOTAL	226 794 €	226 794 €

Point n°3a – 2021/057 : Mise en place du dispositif « Papys et Mamies trafic ».

Rapporteur : M. le Maire

Dans un souci permanent de sécurisation des établissements scolaires, la commune de Trans-en-Provence souhaite développer son action pour que les enfants puissent traverser les rues aux abords des écoles en toute sécurité, en lançant le dispositif « Papys et Mamies trafic ».

Ce dispositif mobilise, chaque jour de classe, des retraités volontaires qui aident les enfants et leurs parents à traverser les rues aux abords des écoles.

Recruté par la Ville pour cette mission et nécessairement retraité, le Papy ou la Mamie veille à la sécurité des écoliers aux heures de rentrées et de sorties de classes en période scolaire.

La tenue standard se compose d'une chasuble de couleur jaune fluorescent, d'un sifflet et d'un panneau siglé « Stop ».

Comme tout agent communal, le Papy ou la Mamie dispose de droits et de devoirs. A ce titre, il s'engage à être présent sur son lieu de travail aux horaires définis par sa hiérarchie.

Les équipes seront rattachées fonctionnellement à la police municipale à qui elles devront signaler la moindre difficulté et rendre compte de leurs missions.

Leur indemnité sera basée sur le montant du SMIC et pourra être versée de septembre à juin (Hors vacances scolaires).

Pour couvrir les besoins, la commune de Trans-en-Provence envisage de recruter 3 vacataires maximum.

Compte-tenu de ce qui précède, l'assemblée à l'unanimité autorise M. le Maire à mettre en place le dispositif « Papys et Mamies Trafic » sur la commune de Trans-en-Provence.

Point n°3b – 2021/058 : Modalités de versement du régime indemnitaire – Mise à jour

Rapporteur : M. le Maire

Suite aux mesures adoptées par le gouvernement pour faire face à l'épidémie de Coronavirus, le Ministère de la cohésion des territoires et des collectivités locales a émis la recommandation suivante pour les agents en arrêt de travail en lien avec le COVID-19 :

« Par principe, le maintien du régime indemnitaire, en cas de congé de maladie ordinaire, doit être expressément prévu par une délibération de la collectivité. Compte tenu du caractère exceptionnel de la situation sanitaire et de son impact sur la situation individuelle des agents publics, les collectivités sont invitées à délibérer afin de permettre le maintien du régime indemnitaire des agents territoriaux placés en congé de maladie ordinaire atteints du coronavirus. Ainsi une délibération ultérieure en ce sens pourra, à titre exceptionnel, revêtir un caractère rétroactif à compter du 1^{er} février 2020. »

C'est pourquoi, il est proposé de bien vouloir procéder à la mise à jour des délibérations en fonction de ces recommandations.

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale ;
- VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatifs aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;
- VU les délibérations relatives au régime indemnitaire en vigueur, notamment celles du 26 septembre 2016 et 03 décembre 2018 ;
- VU les recommandations du 21 mars 2020 à l'attention des maires, des présidents de conseils départementaux, des présidents de conseils régionaux et des présidents d'établissements publics et de coopération intercommunale concernant la continuité des services publics locaux dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Au vu de ce qui précède, l'assemblée à l'unanimité autorise la mise à jour suivante :

Le versement du régime indemnitaire est maintenu également pendant les périodes de :

- Congés maladie ordinaire des personnels atteints du coronavirus avec effet rétroactif, à compter du 1^{er} février 2020.

Les crédits correspondants continueront à être inscrits au budget de la commune.

Point n°3c – 2021/059 : Institution d'une journée de solidarité

Rapporteur : M. le Maire

Il appartient au conseil municipal d'instituer une journée de solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées instituant une journée de solidarité, pour l'ensemble du personnel.

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale ;
- VU la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 modifiée relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées instituant une journée de solidarité ;
- VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatifs aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;
- VU l'avis favorable, émis par le comité technique, en date du 10 juin 2021 ;

Au vu de ce qui précède, l'assemblée à l'unanimité décide :

- D'instituer une journée de solidarité par le travail du lundi de la Pentecôte.

À noter toutefois que, sous réserve des nécessités de service, les agents qui souhaiteraient conserver cette journée comme fériée travailleront, en compensation, le jeudi de l'Ascension.

Point n°3d – 2021/060 : Création d'une régie de recettes – Régie « canine »

Rapporteur : M. le Maire

Aux termes de l'article L.2212-2.7e du code général des collectivités territoriales, les maires doivent remédier aux événements fâcheux qui pourraient être occasionnés par la divagation des animaux malfaisants ou féroces.

L'article 213 du code rural précise que le maire a l'obligation de prendre toutes dispositions pour empêcher leur divagation. Il peut ordonner que ces animaux soient tenus en laisse et que les chiens soient muselés. Il prévoit également que les chiens errants et tous ceux qui seraient saisis sur le territoire de la commune, soient conduits à la fourrière où ils seront gardés.

Compte tenu du temps passé pour la prise en charge de ces animaux et leur dépose au refuge, il est opportun de mettre en place la facturation idoine. L'encaissement des recettes se fait par l'instauration d'une régie municipale.

VU le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;

VU le décret n°2008-227 du 05 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

VU le décret n° 2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, aux régies d'avances et de recettes des collectivités locales et de leurs établissements publics, modifiant le CGCT et complétant le code de la santé publique et le code de l'action sociale ;

VU les articles R. 1617-1 à R. 1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

VU la délibération du conseil municipal, en date du 25 mai 2020, autorisant le maire à créer des régies communales en application de l'article L. 2122-22 alinéa 7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'avis du comptable public, en date du 17 septembre 2021 ;

CONSIDÉRANT la nécessité de fixer les tarifs ;

L'assemblée à l'unanimité décide de fixer le montant correspondant à la prise en charge et au transport des animaux conduits au refuge, de la manière suivante :

- 70 € par aller / retour.

Point n°4a – 2021/061 - Protocole d'accord fixant la répartition des charges de fonctionnement entre les communes de Trans-En-Provence et de Les Arcs-Sur-Argens.

Rapporteur : M. Jean-Yves Bonhomme

Il est rappelé que la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 modifiée par la loi 8629 du 09 janvier 1986 pose le principe selon lequel lorsque les écoles du 1^{er} degré accueillent des enfants domiciliés dans plusieurs communes, les dépenses d'entretien et de fonctionnement relatives à ces élèves sont partagées entre ces communes. Cette participation a nécessité l'intervention d'un protocole d'accord qui fixe les modalités de participations financières des communes aux charges de fonctionnement.

Au vu de ce qui précède, et après avis favorable des commissions affaires scolaires et finances, l'assemblée décide à l'unanimité :

- D'instaurer un protocole qui prendra effet à compter de l'année scolaire 2021/2022, soit le 1^{er} septembre 2021, pour une durée de 12 mois consécutifs. Il sera renouvelé tacitement, par période d'égale durée, jusqu'en juin 2026 conformément au projet ci-joint,
- D'autoriser M. le Maire à intervenir à sa signature,
- D'inscrire les crédits nécessaires aux budgets primitifs 2021 et suivants.

A noter que seules sont prises en compte pour le calcul des frais de scolarisation, les dépenses supportées par la Commune.

PARTICIPATION DE LA SCOLARISATION DANS LE CADRE DU PROTOCOLE

Montant de 750 € arrêté d'un commun accord entre les communes de Les Arcs-Sur-Argens et de Trans-en-Provence.

Point n° 4b – 2021/062 : Revalorisation du tarif de la cantine.

Rapporteur : M. Jean-Yves Bonhomme

Par délibération 4a en date du 30 mai 2016, le conseil municipal adoptait la revalorisation des tarifs du restaurant scolaire.

Vu la forte augmentation des matières premières alimentaires, tel que les céréales, le sucre et les huiles, suite à des aléas climatiques,

Vu que les tarifs restent inchangés depuis septembre 2016,

Vu la crise sanitaire qui a frappé les personnes les plus précaires.

Vu l'importance de faire bénéficier les enfants de famille les plus modestes d'au moins un repas équilibré par jour,

Vu le soutien de l'État concernant ces foyers, qui prévoit une aide financière aux communes rurales instaurant une tarification sociale pour la cantine scolaire.

Pour chaque repas servi au tarif maximal d'1 €, la subvention versée par l'État est de 3 €.

Vu que notre commune est éligible au dispositif et dispose d'une grille tarifaire comportant au moins 3 tarifs progressifs, basés sur les revenus ou quotients familiaux.

Aujourd'hui, il est proposé de les réévaluer en regroupant des tranches et en incluant la tarification sociale des cantines.

Après avis favorable de la commission des affaires scolaires, l'assemblée à l'unanimité décide de modifier les tarifs du restaurant scolaire, en appliquant ces nouveaux tarifs à compter du 1^{er} janvier 2022 pour une durée de trois ans. La convention pourra être renouvelée en accord avec les parties.

Soit :

Quotient familial	Regroupement des tranches	Tarification Sociale pour 1 enfant	Nouveaux Tarifs pour 1 enfant
0 à 800	n°1 + n°2 + n°3	0.99 €	3.35 €
801 à 1100	n°4 + n°5	1.00 €	3.65 €
Quotient familial	Tarifs actuels pour 1 enfant	Nouveaux Tarifs pour 1 enfant	Nouveaux Tarifs pour 1 enfant
1101 à 1250	3.65 €	3.95 €	3.95 €
1251 et +	3.75 €	4.05 €	4.05 €
Le repas Occasionnel	3.85 €	4.15 €	4.15 €
Le repas du Personnel communal	3.85 €	4.15 €	4.15 €
Le repas des commensaux	7.50 €	8.00 €	8.00 €

Point n°5a – 2021/063 : Mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde dans le cadre de la sécurité civile

Rapporteur : M. Jacques Godano

Vu le Plan de Prévention des Risques Naturels d'Inondation (P.P.R.I.) approuvé le 26 mars 2014,

Vu le P.P.R. Mouvement de Terrain prescrit le 07 janvier 1997,

Vu les articles R731-3 et L731-3 du Code de la Sécurité Intérieure.

Considérant que la commune est impactée par plusieurs risques :

- Un risque d'inondation généré par des crues torrentielles de la Nartuby et du ruissellement,
- Comme l'ensemble des communes forestières du département, le risque incendie est important sur le territoire,
- Le risque sismique est faible (zone 2) au classement « eurocode 8 »,
- Concernant les mouvements de terrain, la commune est concernée par les glissements de terrain, les affaissements, les effondrements et les éboulements. Les zones d'aléa sont localisées par petits secteurs épars sur l'ensemble du territoire,
- L'implantation de l'usine STOGAZ de la Motte, classée « Seveso seuil haut », impacte les communes de la Motte, les Arcs-sur-Argens, le Muy et Trans-en-Provence. La gare militaire Sainte Roselyne jouxte l'établissement. Même si le nouveau Plan Particulier des Risques Technologiques approuvé le 26 avril 2013 (après transformation du site) sort la commune du périmètre de sécurité, une partie des voies d'accès proches sont sur son territoire et la commune conserve des actions à entreprendre : fermeture des voies, sécurité, mise à disposition d'infrastructures, accueil sinistrés, logistique, ...
- Le risque de transport de matières dangereuses (TMD) est généré par un flux important de transit et de desserte sur l'A8, la RD 1 555, les RD 555, 91, 54,47, la voie ferrée les Arcs/le Muy,
- le Pipeline enterré « la Mède/Puget-sur-Argens » de la société Méditerranée-Rhône passe sur le territoire au sud de la commune, il transporte des hydrocarbures raffinés, il est doublé par un ouvrage de transport de gaz naturel à haute pression de la société « GRTgaz »,
- Autres risques à considérer : pandémie, grand froid, canicule, ...

Considérant que dans le cadre du dispositif ORSEC nucléaire, la commune participe à la gestion et la distribution des comprimés d'iode, au titre de la réponse de sécurité civile dans les zones susceptibles d'être contaminées par des substances radioactives. Les sources potentielles de sinistre de ce type les plus proches de Trans-en-Provence sont : le port militaire de Toulon et le site de Cadarache,

Considérant que la commune dispose d'un plan communal d'actions de crise depuis de nombreuses décennies, il fut déclenché en 1989 (incendie) et lors des nombreuses crues de la Nartuby. Au fur et à mesure des modifications, il est devenu Plan Communal d'Intervention puis Plan Communal de Sauvegarde depuis son dépôt en mars 2010 auprès de la Préfecture.

Considérant que la dernière révision du Plan Communal de Sauvegarde datant de 2016, il vient d'être mis à jour afin d'ajuster la réponse de sécurité civile aux besoins de la commune.

Considérant que l'organisation de la sauvegarde de la population et des biens est un devoir de l'autorité territoriale

Considérant que le maire est le premier échelon de la réponse de sécurité civile et qu'il assure la direction des opérations de secours (DOS) dans les limites de sa commune jusqu'à ce que, si nécessaire, le préfet assume cette responsabilité.

Considérant que le PCS est un outil utile au maire dans son rôle d'acteur principal majeur de la gestion d'un événement de sécurité civile. Son élaboration doit donc dépasser l'obligation réglementaire pour développer une véritable culture de sécurité civile dans la commune.

Aussi, au vu de ce qui précède, l'assemblée à l'unanimité décide :

- D'approuver le projet de mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde,
- D'autoriser Monsieur le maire à prendre un arrêté portant approbation du Plan Communal de Sauvegarde,
- D'autoriser Monsieur le Maire à adresser le Plan Communal de Sauvegarde en Préfecture et aux différents organismes demandeurs (Conseil Départemental, ONF, DPVa, SDIS, ...),
- D'autoriser Monsieur le Maire à communiquer sur le Plan Communal de Sauvegarde : sur le site internet officiel de la commune et lors de réunions publiques d'information.

Un dossier complet est mis à la disposition des membres du conseil municipal pour consultation au service hygiène et sécurité au centre technique municipal de Trans-en-Provence.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance de ce conseil municipal à 19h00 .

Le secrétaire de séance,

Le Maire,

ANTOINE Françoise

Alain CAYMARIS

MISSUD Nicolas	
AMOROSO Anne-Marie	
GODANO Jacques	
FERRIER Hélène	
DUVAL Jean Michel	
LONGO Anne-Laure	
AURIAC Georges	
GUYOT Jean-Paul	Absent représenté
RIGAUD Anne-Marie	
MORALES Stéphanie	
LEVEQUE Eva	
SCRIMALI David	Absent représenté
BONHOMME Jean-Yves	
BREMOND Brice	
DELOLY Aline	
FORMICA Sophie	
NIEDDA Nicolas	
GARNIER Thomas	
RENNAULT Alicia	
COSTA François	
LIMASSET Jean-Paul	
BRUCHON Michel	
ZENTELIN Guillemette	
FOURISCOT Jean	Absent représenté
REGLEY Catherine	
ANTON Sophie	
CAMOIN BORR Nathalie	